



DEAUVILLE

## CONCOURS PHOTO DE LA 25<sup>E</sup> HEURE LONGINES 2019 REGLEMENT

Dès 1860, Deauville accueille et inspire les photographes de mode autant que les reporters et les photographes humanistes. De leurs regards sur Deauville est née l'envie de continuer à enrichir le patrimoine photographique de la Ville en créant en 2010, un festival de créations photographiques : **PLANCHE(S) CONTACT**.

Chaque année des photographes sont invités en résidence avec pour consigne de mettre en correspondance leur univers et leur langage photographique avec l'une des facettes de Deauville. Dans le même temps et sur le même sujet, la Ville soutient un concours réservé à des jeunes talents de la photographie. L'ensemble des travaux est exposé lors du festival, qui se déroulera cette année du **samedi 19 octobre au dimanche 5 janvier 2020**. S'ajoute un festival *off* avec plusieurs expositions réalisées par des photographes qui ont un lien fort avec Deauville et la Normandie, ainsi qu'un concours photo ouvert à tous lors du week-end de vernissage : le **Concours photo de la 25<sup>e</sup> heure Longines**.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Ville de Deauville, collectivité territoriale, située au 20 rue Robert Fossorier 14800 Deauville, organise un « Concours photo de la 25<sup>e</sup> heure Longines », dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2019, de minuit à une heure du matin.

Le passage à l'heure d'hiver offre chaque année un espace-temps virtuel d'une heure supplémentaire. Dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2019, de minuit à une heure d'une nuit exceptionnelle, photographes amateurs ou professionnels, en couple, en famille, en groupe ou seul, sont invités à donner leur vision ou leur perception imaginaire de « cette 25<sup>e</sup> heure » à Deauville. Une occasion unique et annuelle pour s'offrir une tranche de vie supplémentaire, pour créer, observer, arpenter Deauville de nuit et exprimer ses talents de photographe.

Une heure après le top départ, à une heure du matin ou avant, depuis la Villa Le Cercle, située 1 rue Jacques Le Marois 14800 Deauville, les photographes devront remettre sur fichier numérique, horodaté et au format .jpeg, leur photo préférée aux organisateurs. Les photos seront développées dans la nuit, puis accrochées dès 11h le lendemain matin. A 11h, le jury de Planche(s) Contact 2019 délibèrera devant le mur de photos et remettra à 12h30, à la Villa Le Cercle, les prix aux lauréats, qui devront être présents pour recevoir leur gain.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat ou de quelconque versement de la part des participants.

Ce concours est annoncé sur tous les supports de communication émanant de la Ville de Deauville et est accessible sur le site <http://www.indeauville.fr>

Pour participer à ce concours, chaque participant devra se connecter et s'inscrire au site internet cité ci-dessus, où il devra renseigner et valider, dans les parties réservées à cet effet et avant le samedi 26 octobre 2019 à 23h30, les informations demandées dans leur intégralité : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, date de naissance.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses coordonnées. Toute participation incomplète et/ou toute information d'identité ou d'adresse fautive, incohérente ou erronée ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation à ce concours est nominative et ouverte à toute personne physique, domiciliée en France ou à l'étranger, photographe amateur ou professionnel, disposant d'une connexion à internet.

La participation des personnes mineures nécessite une autorisation de leur représentant légal. La preuve de cette autorisation pourra être exigée par la Ville de Deauville avant le début du concours.

La Ville de Deauville se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires concernant les participants.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DU GAGNANT**

Un jury composé de professionnels cités ci-dessous, statuera et primera la meilleure photo, ainsi que deux photos suivantes. Le choix du jury s'effectuera sur des critères de pertinence, de créativité et d'esthétique par rapport au thème du concours, dimanche 27 octobre 2019 à 11h à la Villa Le Cercle. La Ville de Deauville garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury, les photographies étant soumises au jury pour délibération de manière anonyme.

Composition du jury de Planche(s) Contact 2019 :

*Sarah Moon (Présidente),  
Laura Serani (Directrice Artistique de Planche(s) Contact),  
Serge Bramly (écrivain),  
Babeth Djian (Numéro),  
Lionel Charrier (Libération)  
Alain Genestar (Polka),  
Thierry Grillet (B.n.F),  
Anne Lacoste, Directrice de l'Institut pour la Photographie  
Marin Karmitz (Fondateur des cinémas MK2)  
Julien Guerrier, Directeur des Éditions Louis Vuitton //  
Auguste Coudray (Festival Photo La Gacilly),  
Jaime Serrano-Guerra (Comité PATA France)  
Philippe Augier (Maire de Deauville).*

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont :

Pour le 1<sup>er</sup> Prix :

- Une montre Longines et deux billets d'entrée VIP au Longines Deauville Classic 2020. (valeur marchande : 3 240 €)

Pour le 2<sup>e</sup> Prix :

- 1 billet aller-retour Paris/Shanghai ou Paris/Pékin pour deux personnes, offert par PATA France (valeur marchande : 1 500€ environ).  
*Valable hors période scolaire, pendant un an à compter du 30 octobre 2019.*

Pour le 3<sup>e</sup> Prix :

- Un week-end au festival de photographie de La Gacilly (Morbihan) 2020 pour deux personnes, comprenant une nuit, un déjeuner, un petit déjeuner et un soin par personne, à l'éco-hôtel Spa La Grée des Landes, (valeur marchande : 465€ environ).

Les dotations seront remises aux gagnants sur présentation de pièces justificatives d'identité et d'adresse en cours de validité auprès de la Ville de Deauville.

La Ville de Deauville prendra contact avec les gagnants à l'issue du concours afin de définir avec eux les modalités d'obtention de leur dotation.

Les dotations offertes aux gagnants sont non cessibles et ne peuvent donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur ou quelque cause que ce soit.

La Ville de Deauville se réserve le droit de modifier en tout ou partie les dotations si les circonstances le nécessitent, en cas de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance de la dotation prévue dans des délais raisonnables, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE LA VILLE DE DEAUVILLE**

Toute tentative de contourner le déroulement normal du concours entraînera l'annulation de la participation de leurs auteurs et de leur gain éventuel. La Ville de Deauville se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les participants et déterminer les conséquences qu'elle juge utiles, notamment le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

La Ville de Deauville ne saurait être tenue pour responsable et décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet et/ou des systèmes informatiques empêchant l'accès au site du concours ou son bon déroulement, ainsi que le non enregistrement d'un participant pour une quelconque raison.

La Ville de Deauville se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la Ville de Deauville.

La Ville de Deauville ne saurait être tenue pour responsable et décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application liées au règlement seront tranchées par la Ville de Deauville et l'Huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des participants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leur gain. Et peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé, sous réserve de leur consentement explicite.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENTS**

La participation au concours est gratuite. Les frais de communication engagés pour participer au concours seront remboursés sur simple demande écrite adressée à la Ville de Deauville dans un délai maximal de 15 jours après la participation au concours.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire d'une minute pour participer au concours, soit 0,10 € TTC. Le participant devra fournir, dans sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes, une facture détaillée du fournisseur d'accès internet indiquant la date et l'heure de la connexion et un RIB. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ un mois à compter de la réception de la demande. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet du concours. Il peut être également envoyé gratuitement par e-mail à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante [contact@deauville.fr](mailto:contact@deauville.fr), avant la date de clôture du concours. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville de Deauville, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de concours.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du concours.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICATION DES GAGNANTS**

Du fait de sa participation au concours, chaque participant :

- autorise la Ville de Deauville à utiliser, reproduire ou diffuser, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du concours et de la publication des résultats, son nom, sa voix et son image quel qu'en soit le support, sans que cela lui confère droit à une rémunération, indemnisation ou une quelconque contrepartie autre que l'attribution des dotations.

- atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise, garantit son origine et confirme qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. À ce titre, le participant s'est assuré des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation.

- autorise la Ville de Deauville à exploiter ou faire exploiter librement et sans droit sa photographie et à procéder ou faire procéder à toute reproduction des photographies, en tel nombre qu'il plaira et à tout montage et/ou cadrage nécessaires, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Les droits ainsi cédés le sont sous réserve d'une utilisation par la Ville de Deauville pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous toutes les formes existantes, hors exploitation commerciale.

La Ville de Deauville s'engage de son côté à citer le nom ou pseudonyme du photographe, précisé par le participant lors de son inscription, pour toute utilisation de la photographie.

#### **ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours et de son règlement sont strictement interdites.